

COMMUNE DE RIBEMONT

RENOVATION DU CLUB-HOUSE DU FOOTBALL

rue de la Folie – La Preslette - 02240 RIBEMONT

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

COMMUNE DE RIBEMONT

Rue Condorcet

02240 RIBEMONT

Tél. : 03/23/63/71/30

Fax : 03/23/63/76/68

ribemont@wanadoo.fr

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 25 juillet 2016 à 12 H

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

RENOVATION DU CLUB-HOUSE DU FOOTBALL

Lieu d'exécution des travaux :
40, Grande Rue - 02240 RIBEMONT

Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Lot N° 1 : DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - CANALISATIONS
Lot N° 2 : CARRELAGE - FAIENCES
Lot N° 3 : PLATRERIE
Lot N° 4 : MENUISERIES INTERIEURES
Lot N° 5 : MENUISERIES ALUMINIUM
Lot N° 6 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE
Lot N° 7 : PLOMBERIE SANITAIRES
Lot N° 8 : PEINTURE

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement (5 mois) et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes respectant les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes.

2.2.2 - Options

Chaque candidat devra faire une proposition pour chacune des options suivantes demandées dans le CCTP

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

M. TALON Ludovic
10, Place du Huit Octobre
02100 Saint-Quentin

Le maître d'oeuvre est **M. TALON**

La mission du maître d'oeuvre est une mission de base

3.2 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé est soumise aux dispositions ci-dessous.

3.3.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Plans

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger gratuitement sur le site :

- ribemont.fr : rubrique marchés publics
- <http://www.xmarches.fr> : référence 2016-2

Il appartient à chaque candidat de vérifier qu'il dispose de l'intégralité des pièces constituant le dossier pour établir son offre

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (notamment URSSAF – CAISSE DE CONGES PAYES ET IMPOTS) ou NOTI2

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP

Pour une entreprise créée après le 31 décembre 2006 : récépissé de dépôt du Centre de Formalités des Entreprises ou toute pièce officielle attestant de sa naissance dans l'année

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

Certificats QUALIBAT - QUALIFELEC ou références équivalentes

Attestation assurance civile et décennale de l'année en cours

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à parapher et à accepter sans aucune modification daté et signé

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à parapher et à accepter sans aucune modification daté et signé (lot concerné)

Le mémoire technique

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

	Libellé	%
1-Prix des prestations		60
2-Valeur technique		40

Critères d'attribution : Choix et classement des offres

Les critères ci-après définis, pondérés par pourcentage, sont pris en compte pour le choix et le classement des offres :

VALEUR TECHNIQUE :

40 points pour la valeur technique de l'offre à l'appui d'un mémoire technique et méthodologique faisant clairement apparaître que le candidat a pris en considération la contrainte de délai et qu'il a répondu conformément au niveau de prestation demandé dans le cahier des charges. L'évaluation de ce critère sera décomposée de la manière suivante : Réponse au niveau des prestations sur la base des fiches produits contenues dans le mémoire technique.

Ce sous critère se voit attribué une note variant de 0 à 40 suivant les cas ci-après :

0 point : l'entreprise n'a pas répondu à la demande

10 points : l'entreprise a répondu partiellement à la demande

40 points : l'entreprise a répondu complètement à la demande

PRIX :

60 points pour les prix.

L'objectif d'un appel d'offre public est de contracter avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Note attribuée à l'offre = [(prix de l'offre la plus basse) x 60] / prix de l'offre considérée

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Suites à donner à la consultation

Après pondération et classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra entamer les négociations avec les entreprises ayant soumissionné, ceci dans le but de finaliser le marché.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres seront remises avant la date limite fixée au Lundi 25 juillet 2016 à 12 H

7.1 – Transmission sur support physique

Les offres seront présentées sous une simple enveloppe cachetée avec la mention «RENOVATION DU CLUB-HOUSE DU FOOTBALL» «NE PAS OUVRIR » avant la séance d'ouverture des plis. Cette enveloppe contiendra les documents administratifs ainsi que le projet de marché énoncé à l'article 5.1 du présent règlement de consultation

Ce pli devra être remis contre récépissé à la Mairie de Ribemont pendant les heures d'ouverture au public

Permanence de la Mairie :

du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H

S'il est envoyé par la poste, l'envoi sera réalisé par pli recommandé avec avis de réception postal, l'enveloppe portera l'adresse :

MAIRIE

Rue Condorcet

02240 RIBEMONT

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

7.2 Transmission électronique

Les offres seront envoyées suivant les modalités sur la plate forme de dématérialisation <http://www.xmarches.fr> : référence 2016-2 avant la date fixée ci-dessus

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son pli

Les offres électroniques sont à déposer sur la plateforme de dématérialisation avant les mêmes dates et heures indiquées ci-dessus. Le fuseau horaire de référence sera celui de (Gmt+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidates est le niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>. 10:54out document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats sont informés que les offres seront matérialisées à l'issue de la séance d'ouverture des plis. Tous les échanges entre le pouvoir adjudicateur et le candidat s'effectueront sur support papier

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements techniques et administratifs :

M. TALON Ludovic
10, Place du Huit Octobre
02100 SAINT QUENTIN
Téléphone : 03/23/67/22/96
Télécopie : 03/23/67/79/17
E-mail : cab.talon@wanadoo.fr